

L'an deux mille vingt deux le 22 Février à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 17 Février 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.

Étaient présents : MALCAYRAN Jean-Claude, GOUDEZEUNE Gabriel, TAILLEFER Olivier, SIMON Claire, BOVEROD Gilles, RODRIGUEZ Claude, BARREAU Jean-Paul, HERY Isabelle, COTTIN Philippe, DAUGAN Lucilla.

Absents excusés : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de Séance : Claire SIMON

Date de la convocation : 17 Février 2022

Ouverture de séance à : 21H08

Séance close à : 0h15

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	10	0	10

1. Validation du compte rendu de la séance du 16 Décembre 2021

Après lecture le compte rendu du 16 Décembre 2021 est validé.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délib 01/22-02-2022 **Objet : Secours exceptionnel - factures électricité;**

Ce délibéré se trouve dans le registre des comptes rendus « Débat à huis clos »

Délib 02/22-02-2022

Objet : demande de transfert de la compétence « Modification de droit commun du PLU communal » à l'Agglomération d'Agen ;

Avant le débat Gilles BOVEROD Agent de l'Agglomération d'Agen préfère se retirer.

Considérant la fusion de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres et l'Agglomération d'Agen au 1^{er} Janvier 2022 ;

Considérant que les statuts applicables à cette même date et notamment le Titre III Chapitre I point 1.2.1 l'urbanisme et la planification prévoit le transfert de la compétence urbanisme/planification à l'Agglomération d'Agen ;

Considérant l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la procédure de modification de droit commun du PLU initiée par la commune de St-Maurin à l'automne 2021 ;

Le Conseil Municipal de Saint-Maurin, après en avoir débattu,

- **Demande** à l'Agglomération d'Agen de bien vouloir reprendre, dans le cadre des compétences transférées, la procédure de modification de droit commun du PLU communal qui est en cours.

VOTANTS : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Délib 03/22-02-2022

Objet : désignation des membres au sein des commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen

Avant le débat Gilles BOVEROD Agent de l'Agglomération d'Agen préfère se retirer.



Par délibération en date du 20 Janvier 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur de la création de treize (13) Commissions Permanentes et d'en valider leur dénomination telle que ci-dessous :

- Aménagement du territoire (infrastructures et SCoT) et Enseignement Supérieur et Recherche
- Cohésion Sociale, politique de la ville et gens du voyage
- Economie, emploi et transition numérique
- Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire
- Logements, habitat, revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs
- Transports et mobilités
- Voirie, pistes cyclables et éclairage public
- Eau, assainissement, GEMAPI et Méthanisation
- Finances
- Urbanisme
- Politique de santé et accessibilité
- Tourisme
- Agriculture, ruralité et alimentation

Ces commissions sont chargées d'étudier et de proposer les affaires soumises au Bureau et au Conseil d'Agglomération.

Chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et de son suppléant désignés :

- soit parmi les conseillers communautaires,
- ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci.

Il convient aujourd'hui d'approuver la représentation des communes membres au sein de ces Commissions Permanentes comme suit : 44 élus titulaires et 44 élus suppléants.

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCA_008/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 Janvier 2022 approuvant la création des Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen.

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « *Gouvernance* », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous proposer :

1°/ DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

2°/ DE DESIGNER les membres au sein des 13 commissions permanentes comme indiqué ci-dessous :

NOM DE LA COMMISSION	ELUS TITULAIRES PROPOSES	ELUS SUPPLEANTS PROPOSES
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (INFRASTRUCTURES ET SCOT) ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	Jean-Claude MALCAYRAN	Claire SIMON

COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE	Claude RODRIGUEZ	Claire SIMON
ECONOMIE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE	Jean-Claude MALCAYRAN	Philippe COTTIN
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	Gabriel GOUDEZEUNE	Claire SIMON
LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES POLES DE PROXIMITE ET AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS	Jean-Claude MALCAYRAN	Jean-Paul BARREAU
TRANSPORTS ET MOBILITES	Olivier TAILLEFER	Jean-Claude MALCAYRAN
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ECLAIRAGE PUBLIC	Jean-Paul BARREAU	Jean-Claude MALCAYRAN
EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET METHANISATION	Jean-Claude MALCAYRAN	Jean-Paul BARREAU
FINANCES	Jean-Claude MALCAYRAN	Claire SIMON
URBANISME	Jean-Claude MALCAYRAN	Gabriel GOUDEZEUNE
POLITIQUE DE SANTE	Claire SIMON	Gabriel GOUDEZEUNE
TOURISME	Gabriel GOUDEZEUNE	Olivier TAILLEFER
AGRICULTURE, RURALITE ET ALIMENTATION	Jean-Claude MALCAYRAN	Philippe COTTIN

- Il convient de rajouter à ces 13 commissions une quatorzième : **la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT –**
- **Elu titulaire proposé** : Jean-Claude MALCAYRAN
- **Elu suppléant proposé** : Claire SIMON

VOTANTS : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0



Délib 04/22-02-2022

Objet : précision sur la surface exacte de la session à Monsieur LARRIVE Julien (délib 8 du 23/09/2021 –

Par délibération n°8 en date du 23 Septembre 2021 le conseil municipal de St-Maurin statuait sur les conditions de la session d'une portion de la parcelle C 811 à Monsieur LARRIVE Julien ; la session était autorisée pour une surface maximale d'environ 220 m2 ; Suite au bornage il s'avère que la parcelle en question fait 239 m2 ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur la session à Monsieur LARRIVE Julien d'une telle surface.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Dit** que la session à Monsieur Julien LARRIVE d'une portion de la parcelle C 811 se fera pour une contenance de 239 m2 ;
- **Modifie** en ce sens la délibération 8 du 23 Septembre 2021 ;
- **Le reste sans changement ;**

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 05/22-02-2022

Objet : Garantie annuelle Agence France Locale -2022 -

Le Conseil Municipal de St-Maurin :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2, en date du **10 Juin 2016** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la commune de Saint-Maurin**,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la commune de Saint-Maurin**, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- **Décide** que la Garantie de **la commune de Saint-Maurin** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :



- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Saint-Maurin** est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la commune de Saint-Maurin** pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, **la commune de Saint-Maurin** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire de St-Maurin au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **Autorise le Maire de saint-Maurin** ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la commune de Saint-Maurin**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **Autorise le Maire de Saint-Maurin** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 06/22-02-2022

Objet: Autorisation de signature nouvelle convention InfoGéo47 Cimetière - 01/01/2022 –

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les faits suivants :

La convention InfoGéo47, cadastre et cimetière, avait été conclue entre la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres et le CDG47 depuis 2014.

Du fait de la fusion CCPPS/AGGLO Agen au 1^{er} Janvier 2022, à ce jour, cette dernière ne reprend pas cette convention car elle fait bénéficier ses communes membres de son propre système de numérisation du cadastre et pas du cimetière.

Si la commune veut continuer à utiliser cette application elle doit conventionner directement avec le CDG47.

Le Maire précise que ce service est indispensable à la gestion numérisée du cimetière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

-

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0



Délib 07/22-02-2022

Objet : Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28h hebdomadaires ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°3 en date du 29 Mai 2018, portant création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28h00 hebdomadaires par avancement de grade ;
- **Considérant** que la personne occupant ce poste est partie à la retraite et qu'elle n'a, pour multiples raisons, pu être remplacée de façon durable jusqu'à ce jour ;
- **Considérant** qu'entre temps les besoins du service ont évolués,
- **Vu** la délibération 9 du 16 décembre 2021 créant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 24h49 minutes hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- **Vu** la saisine du Comité Technique en date du 21 Septembre 2021, tendant à supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28h00 hebdomadaires, et l'avis rendu par cette instance lors de sa séance du 7 décembre 2021 ;

Le Maire, expose au Conseil Municipal, qu'il convient maintenant de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28h00 hebdomadaires non pourvu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Supprime** le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28h00 hebdomadaires, au profit du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 24h49 minutes hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2022.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 08/22-02-2022

Objet : Transfert de la compétence gaz et du pouvoir concédant à TE47 ;

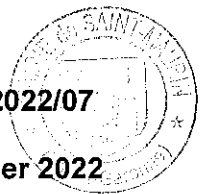
Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

En juin 2007, les compétences de TE 47 ont été étendues, notamment en matière de distribution publique de gaz, qui est une compétence optionnelle du syndicat.

Bien que non desservie en gaz à ce jour, la Commune demeure susceptible de l'être dans l'avenir ou d'être concernée par un dossier de production de gaz vert d'origine agricole.

Il est ainsi important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à TE 47 pour les raisons suivantes :

- à la maille départementale, TE 47 mène des actions volontaires de développement de la production et de l'injection de gaz vert dans les réseaux publics de gaz, en partenariat avec les collectivités et le milieu agricole ;
- à la maille départementale, TE 47 mène des actions dynamiques de développement de la mobilité au biogaz naturel pour véhicules (BioGNV), en partenariat avec les collectivités et les professionnels ;
- l'émergence de tels projets, qui pourraient impacter la commune et sont éminemment techniques, nécessite une expertise pointue, et requiert des moyens humains et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération intercommunale dédiée à l'énergie.



D'autre part, si une desserte en gaz de la commune devenait envisageable, TE 47 dispose de l'ensemble des moyens qui permettront d'assurer :

- les procédures de passation de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz sur la commune (création et gestion du réseau) et des négociations induites auprès des différents opérateurs potentiels du marché gazier ;
- l'efficacité du contrôle obligatoire de l'autorité concédante sur le concessionnaire, du bon accomplissement des missions de service public et de la distribution d'un gaz de qualité dans des conditions optimales de sécurité, contrôle que la commune peut difficilement assurer individuellement ;
- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz, prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers et des Collectivités dans leurs relations avec les exploitants de réseau ;
- éventuellement, la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.

Le transfert de la compétence gaz à TE 47 n'occasionne pas de contribution financière dédiée de la commune.

Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la Commune et TE 47, bien au contraire, afin de concilier :

- l'objectif légitime d'aménagement du territoire aux contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers
- l'engagement de la commune dans la transition énergétique et écologique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu les statuts de TE 47 et sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à TE 47,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), à compter du **22 Février 2022**.

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle,

➤ **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

VOTANTS : 10

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 01

Délib 09/22-02-2022

Objet : adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de TE47 ;

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :****Mardi 22 Février 2022**

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

Les Membres du Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 22 Février 2022 pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;
- **Désigne : Gabriel GOUDEZEUNE** (élu) et **Mailys MAUREL** (agent) qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****11 . Questions diverses :**

- **Trésorerie Communale** : elle s'élève à ce jour à 110.000 euros ; la ligne de Trésorerie de 86.000 euros ayant été remboursée le 10 février 2022 et les subventions des tranches 1 et 2 du clocher ayant été encaissées ; les frais liés à la ligne de trésorerie s'élèvent à 375 euros de frais de dossier et 140 euros d'intérêts à ce jour ;
- **Candidature au patrimoine Mondial de l'UNESCO** : monsieur le maire informe que Monsieur Gonzales, Architecte des Bâtiments de France et Monsieur Dionis, Maire d'Agen, Président de l'Agglomération d'Agen, soutiennent la démarche initiée par le Maire de Moirax ; Gabriel Goudezeune présente les avantages et les inconvénients de cette démarche qui, même si l'on ne peut pas mesurer les retombées à ce jour semble rester une opportunité de faire connaître notre village et son patrimoine ; l'engagement financier pourrait s'élever à 5.000 euros sur un programme de travail de candidature de 5 années ; la délibération d'engagement de la commune doit être prise avant le 1^{er} avril 2022 ; ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil ;
- **Choix du devis pour le sinistre « pierres du puits de la Halle »** : devis de Boldini Alain à 3.230 HT et Barenne Bâtiments à 2.800 euros HT ; l'assurance indemnise sur l'estimation la plus basse ; toutefois le choix du conseil se porte à l'unanimité sur le devis de Monsieur Boldini dont la prestation correspond mieux aux exigences liées au patrimoine ;



MAIRIE DE SAINT-MAURIN

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

Mardi 22 Février 2022

Délib 10/22-02-2022 : Motion zéro artificialisation des sols :

Le Conseil Municipal,

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Considérant les évolutions notables et visible des mouvements de population, en forte augmentation depuis la crise sanitaire (rapport du Sénat – le nouvel espace rural français) ;

Le conseil municipal de la commune de Saint-Maurin,

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.
- **Demande** la modification de la loi et avec une différenciation en fonction de la zone rurale/périphérique /urbaine

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 11/22-02-2022 : Motion sur les déserts médicaux :

Après avoir pris connaissance des termes de l'appel solennel lancé par les élus locaux lot et garonnais aux candidats aux élections présidentielles et législatives, ayant pour thème : difficultés d'accès aux soins, le temps des solutions courageuses.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Maurin,

- **Partage** ces préoccupations sur le principe fondamental d'égal accès aux soins, pilier de notre République
- **Approuve** les 13 propositions pour lutter contre les déserts médicaux ;
- **Soutien** donc dans sa globalité l'appel solennel lancé par les élus lot et garonnais aux candidats aux élections présidentielles et législatives ;

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- **Réunions/formations :**
- formation des élus locaux : comprendre et gérer le budget municipal, personne intéressé ;
- réunion : écrans47 assises du cinéma au Rex à Tonneins le 3 mars 2022, personne n'est disponible ; conseil d'école le 3 mars 2022 à 18h à Tayrac ; réunion de la commission voirie le lundi 7 mars 2022 à 15h à la mairie ;
- **Clocher tranches 3 et 4 :**
- Les premières offres reçues laissent apparaître un dépassement d'environ 40.000 euros HT sur la tranche 4 incluant le lot 4, menuiserie, ferronnerie, vitrail, qui est infructueux et estimé à 3.750 euros ;
- Il faut se prononcer sur 3 points :
 - 1/ est ce qu'on relance une consultation pour le lot 4 ou bien on contacte l'artisan en direct ? on contacte l'artisan en direct ;
 - 2/ est ce que l'on retire du lot 4 les supports d'affichage pour économiser 4.000 euros sur la tranche 1 et 3.000 euros sur la tranche 4 ? oui
 - 3/ est ce que l'on supprime l'option rampe accessibilité ? ouiSorti de ces points le conseil municipal autorise le dépassement sur la tranche 4 ;
- **Gabriel Goudezeune** informe sur l'AG de la CLI de Golfech qui s'est tenue pour l'installation de la nouvelle mandature et sur le fait que Eau47 ne tait plus de réunion en raison du covid mais prévoit quand même un débat d'orientation budgétaire ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 00h15 ;

**La secrétaire,
Claire SIMON ;**



**Le Maire,
Jean-Claude MALCAYRAN ;**

